

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 18/03/2024 ;

Considérant les travaux d'aménagement du tourne à droite de la sortie n°45 sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 25 mars au 4 septembre 2024, l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'aménagement du tourne à droite de la sortie n°45 sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : L'avenue de Bordeaux sera en sens unique au droit des travaux, dans le sens Carbon-Blanc vers Lormont, une déviation sera mise en place sur toute la durée du chantier (voir plan) ;

**ARTICLE 3** : Lors de la réalisation des travaux de réfection qui auront lieu la nuit, la rue sera en rue barrée au droit des travaux, à partir du 72 avenue Austin Conte jusqu'au rond-point de l'avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place (voir plan) ;

**ARTICLE 5** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**ARTICLE 6** : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 mars 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.



**Description exploitation sous chantier:**  
 - Déviation générale du chantier pour la phase 3

**TRAVAUX DE JOUR**

